

#### 4) LE TRANSPORT SCOLAIRE

Il vous est demandé de bien vouloir respecter :

- **Les horaires et les emplacements** des arrêts
- **Les points de montée et de descente** que vous avez indiqués pour votre enfant sur la fiche « Transport scolaire » pour l'année 2017/2018.

Il vous est rappelé :

- **que les enfants doivent obligatoirement voyager assis et attachés** dans le car, respecter le personnel et ne pas jouer avec des objets sous peine de confiscation. Des sanctions pourront être envisagées en cas d'indiscipline.
- qu'aux différents arrêts de car, **les parents ou la personne à qui est confié l'enfant, sont responsables de l'enfant** jusqu'à ce qu'il soit monté dans le car et dès qu'il est descendu du car.
- qu'en cas de retard du car, les enfants qui doivent emprunter le service de transport scolaire, ne seront pas autorisés à quitter seuls l'école. Ils ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes présentant une autorisation écrite, signée par le responsable légal de l'enfant.

**En cas de modification, exceptionnelle ou définitive**, des points de montée du matin et de descente du soir de votre enfant, nous vous demandons de bien vouloir :

- **indiquer ce changement par écrit** (nom et prénom de votre enfant, sa classe et la modification apportée)
- **remettre ce papier à la personne chargée de la surveillance dans le car scolaire** (en effet, celle-ci n'a pas accès aux cahiers de liaison entre la famille et l'école), elle informera le Syndicat Scolaire des modifications apportées.
- en remettre également un exemplaire à l'école.

**Ces modifications ne doivent avoir qu'un caractère très exceptionnel.**